



*Communauté de Communes
du Pays Beaumontois*

Maison de Pays – Place centrale
24 440 Beaumont du Périgord
☎05.53.63.65.20 📠05.53.63.65.21
www.pays-beaumontois.com/
c.c.p.b@wanadoo.fr

ACCUEILS DE LOISIRS

« *Les Galopins en PAYS BEAUMONTOIS* »

ANNEE 2011/2012

Les élus de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, soucieux d'œuvrer pour l'enfance et la jeunesse ont engagé un partenariat actif avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole.

Ainsi, la C.C.P.B propose un large éventail d'activités, dans le cadre d'un Accueil de Loisirs organisé les mercredis, les petites et les grandes vacances scolaires, pour les enfants de 3 ans à 12 ans. Ces activités participent à l'éveil de la créativité et de la curiosité, à l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité indispensables au développement des petits et des plus grands.

L'approbation et le respect de ce règlement intérieur sont une première étape de cet apprentissage.

SOMMAIRE

I - L'organisation

II – Les moyens

a/ l'équipe d'animation

b/ L'équipement en matériel éducatif

c/ Les locaux

III – Les modalités d'inscriptions

IV – Les horaires

V- Les tarifs

VI – La réservation

VII – La facturation

VIII– Le non respect du règlement

IX – Assurances

X – Les modalités particulières

Annexes : Schémas structures de Loisirs intercommunales

REGLEMENT
De l'Accueil de loisirs
« les Galopins en Pays Beaumontois »

I – L'organisation

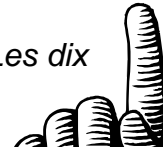
Déroulement et organisation de l'accueil de loisirs :

Les petites



7h30	Accueil échelonné
10h	Présentation de la journée Accompagnée de la marionnette
10h30	Pause à l'extérieur « Sportive - pleine nature - périphérique »
10h45	Activité « Manuelle - Artistique »
11h45	Repas
13h	Temps calme Sieste
15h	Activité « Jeux - Jeux d'adresses - sport collectif - Sport d'opposition »
15h45	Goûter
16h15	Bilan de la journée « Citoyenneté »
16h30	Départ échelonné
18h30	

Les dix



7h30	Accueil échelonné
10h	Présentation de la journée Accompagné du bâton de parole
10h30	Pause à l'extérieur « Sportive - pleine nature - périphérique »
10h45	Activité « Manuelle - Artistique »
11h45	Repas
13h	Temps calme « Périphérique »
14h	Activité Liste des animations par type d'activités Inscriptions et planning du mois
15h30	Pause à l'extérieur « Sportive - pleine nature - périphérique »
15h45	Goûter
16h00	Bilan de la journée
16h30	Départ échelonné
18h30	

Il importe de respecter les objectifs éducatifs présentés dans le projet pédagogique de la structure qui peut être fourni sur demande auprès de la directrice. Le respect du rythme de vie des enfants est également une priorité.

II – Les moyens

a/ L'équipe d'animation est composée d'un groupe d'animateurs, et d'un directeur. Le directeur est chargé :

- des relations avec les enseignants,
- des relations avec les parents,
- de l'organisation pédagogique,
- des diverses démarches administratives relatives au fonctionnement
- et des réservations des places mensuelles ou à la quinzaine

L'accueil de loisirs est organisé conformément au **Décret 2002 – 538 du 12 avril 2002, et au Décret 2002 – 885 du 3 mai 2002**

« Conditions d'encadrement accueil de loisirs

- Accueil mixte de moins de 6 ans : 1 animateur / 8 mineurs
- Accueil mixte de plus de 6 ans : 1 animateur / 12 mineurs »

La qualification requise de l'équipe d'animation respecte **l'arrêté du ministère de la jeunesse et des sports du 21 mars 2003** qui fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueil de loisirs : BAFA et BAFD.

Des temps de regroupement sont mis en place avant chaque période afin d'assurer une cohérence éducative sur le territoire et le suivi de facturation aux familles. Ces temps sont encadrés par Karine SUDERIE, titulaire du DEFA (Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animation), coordinatrice des actions enfance et jeunesse du Pays Beaumontois.

De plus un bilan collectif formalisé se déroule en fin d'année scolaire.

b/ Le matériel éducatif

L'accueil de Loisirs possède du **matériel éducatif en quantité et qualité** permettant la réalisation d'activités à but pédagogique. Ce matériel est utilisé en fonction du programme d'animation annuel et du projet pédagogique commun aux structures d'accueil.

De la **documentation pédagogique** est également à disposition de l'équipe d'animation :

- Revue Camaraderies trimestrielle,
- Revue « Enfance & Loisirs » bimensuelle,
- Fiches Techniques d'animations Interne,
- Les carnets de l'animation avec des méthodes, des outils et des activités par thématiques
- Livres d'activités périscolaires

c/ Les locaux

Les locaux de l'accueil de loisirs sont situés à Beaumont du Périgord. Ils sont attenants à ceux de l'école maternelle. La salle d'activité est exclusivement réservée aux animations. La salle polyvalente de l'école primaire est également mise à disposition.

III – Les modalités d'inscription

Pour participer aux activités de l'Accueil de Loisirs Extrascolaires, trois conditions sont impératives :

- **enfants âgés de plus de trois ans,**
- **inscription et réservation obligatoires**

1/ L'inscription se fait auprès de la coordonnatrice enfance et jeunesse à la Maison de Pays. Un dossier d'inscription est remis aux familles. L'inscription est valide lorsque le dossier est dûment complété, et signé.

2/ La réservation est effectuée par le parent à la directrice de la structure pour la période concernée dans un délai préalable de quinze jours.

3/ La facturation est réalisée à la maison de pays selon les présences validées et en fonction des justificatifs donnant droit aux aides accordées aux familles.

5/ Le paiement des factures est à adresser au Trésor Public de Beaumont.

Toute sortie dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « les Galopins » des enfants ne pourra se faire sans une fiche de sortie (ci – jointe) dûment complétée et signée. Toute sortie extérieure fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 5 €.

IV – Les horaires

L'accueil de loisirs « **les galopins en Pays Beaumontois** » ouvre ses portes :

- De 7h30 à 18h30 ; les temps d'animation se déroulent de 10h à 16h30.

Tout enfant encore présent après 18h30 dans la structure sera accompagné à la Maison de Pays (place centrale Beaumont du Périgord – Tél : 05.53.63.65.20 / 06.77.99.70.06 / 06.76.24.45.02) Siège de la Communauté de Communes. C'est là qu'il attendra son responsable légal.

V – Les tarifs

<u>Extérieur au Pays Beaumontois</u>		<u>Pays Beaumontois</u>	
<u>Journée</u>	<u>Demi - Journée</u>	<u>Journée</u>	<u>Demi - Journée</u>
17 €	8 €	12 €	5 €
<u>Sortie Extérieure</u>			
+ 5€			

La plupart des familles peuvent bénéficier d'aides accordées par la CNAF, la CAF, la Conseil Général et la MSA. Elles s'appliquent selon les montants alloués par les organismes sociaux à la CCPB et selon les justificatifs présentés par les familles.

VI - La réservation

Elle s'effectue auprès de Karine SUDERIE à la Maison de Pays ou de la directrice sur le site d'accueil, dans un délai de quinze jours avant la période.

Un carnet de réservation est remis avec le dossier d'inscription. Chaque feuille du carnet correspond à un mois de l'année 2011/2012.

Toute journée ou demi-journée réservée est due, à l'exception d'un problème de santé attesté par un certificat médical.

VII – La facturation

Toute fréquentation de l'accueil de loisirs fait l'objet d'une facturation.

Un avis de paiement mensuel est adressé aux familles par la perception au vu des états des présences fournis par la CCPB. Cependant les avis de paiement ne sont envoyés que lorsque le montant facturé est supérieur ou égal à 10 €, si ce dernier est inférieur, il est alors reporté au mois suivant.

Si malgré une réservation sur une période donnée, votre enfant est absent au-delà 3 jours consécutifs sans en avoir informé la direction, l'ensemble des journées réservées sur la période seront annulées et seul les trois premiers jours seront facturés.

A noter que l'ensemble des frais de garde pour les) enfant(s) âgé(s) de moins de 7 ans est déductible des impôts sur le revenu.

VIII – Le non respect du règlement

Dans l'une des hypothèses suivantes, l'enfant n'est pas accueilli au sein de la structure et s'il s'y présente seul sans accompagnement, il sera conduit à la Maison de Pays dans l'attente d'être pris en charge par son responsable légal :

- Pas d'inscription
- Pas de réservation validée
- Situation d'impayé

IX – L'Assurance

Une attestation d'assurance extrascolaire doit être fournie par la famille à la remise du dossier d'inscription.

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance qui couvre les activités, les agents et les locaux de l'accueil de loisirs.

X – Les modalités particulières

- Le nombre de places est limité, donc la réservation est obligatoire.
- Dans les hypothèses des articles IV et VIII, le responsable légal du ou des enfant(s) autorise qu'il(s) soit(ent) accompagné(s) de l'accueil de loisirs à la maison de pays à Beaumont.
- Des sanctions pourraient être appliquées dans les hypothèses suivantes :
 - détérioration de matériel,
 - non-respect de l'équipe d'animation,
 - comportement incorrect face aux autres enfants,
 - non règlement des avis à payer ...

Les Parents ou le représentant légal

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Beaumontois**

Maryse BALSE

L(es)'Enfant(s) Inscrit(s)

Accueils de Loisirs en Pays Beaumontois

Coordinatrice - Karine SUDERIE
05.53.63.65.20 / 06.76.24.45.02

Accueil
périscolaire de
Bayac

Accueil
périscolaire de
Beaumont du
Périgord

Accueil
périscolaire de
Sainte Sabine -
Born

Garderie de
Saint Avit
Sénieur

Accueil de loisirs
Les Galopins
en Pays
Beaumontois

Beaumont du
Périgord